Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_651_2025

Objet : Autorisation exceptionnelle de stationnement – Parvis de la médiathèque – Rue du Carroz

Monsieur le Maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée en date du 23 juillet 2025 par la médiathèque pour le compte de la Société des Artistes du Borne ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les artistes de pouvoir accéder au parvis de la médiathèque pour charger et décharger des œuvres volumineuses dans le cadre de leur exposition ;
CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel et temporaire de cette autorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation exceptionnelle de **circulation et de stationnement sur le parvis de la médiathèque – Rue du Carroz** est accordée **aux véhicules des artistes de la Société des Artistes du Borne** aux dates et horaires suivants :

- **Mardi 29 juillet 2025 de 10h30 à 12h00**
- **Mardi 5 août 2025 de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 2 : La **gestion de l'accès aux bornes escamotables** situées aux entrées de la rue du Carroz **sera assurée par la médiathèque, structure demandeuse de l'autorisation**. Elle veillera à la bonne coordination des accès, à l'entrée comme à la sortie.
ARTICLE 3 : Les véhicules devront stationner uniquement le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement, sans entraver la circulation des piétons ni l'accès aux établissements.
ARTICLE 4 : Hors des créneaux précités, toute circulation ou tout stationnement sur le parvis demeure interdit conformément à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.
ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- La médiathèque,
- Commerçants.

Stephane VALLI
Maire
28 juil. 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr